



Hôtel de Ville
3283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°119/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public de l'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE, 111 rue Marceau, 62790 Leforest en 03 octobre 2022 par l'installation d'une unité mobile de décontamination, une zone de déchets, une base de vie et une zone stockage sur une longueur de 24 mètres face aux n^{os} 160 et 170 rue Voltaire à Raimbeaucourt, en vue d'une intervention de désamiantage,

Vu le plan de retrait – PDRE N° P2022061500A6001,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 10 octobre jusqu'au lundi 24 octobre 2022, l'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE est autorisée à installer une unité mobile de décontamination, une zone de déchets, une base de vie et une zone de stockage sur le domaine public face aux n^{os} 160 et 170 rue Voltaire à Raimbeaucourt.
- Article 2 : Un périmètre de sécurité autour du sas de décontamination sera instauré par l'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE. Il sera matérialisé par des barrières métalliques. Sur ces barrières, des affiches « Piétons-Prenez le trottoir d'en face Passage dangereux » seront apposées. Au droit de ce périmètre de sécurité, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit. La signalisation relative à ces mesures de réduction de vitesse et du stationnement sera installée par l'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE qui en effectuera également la dépose.
- Article 3 : L'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 4 : L'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public. La signalisation de l'unité mobile de décontamination, de la zone de déchets, de la base de vie et de la zone stockage devra être balisée de jour comme de nuit par des feux ou flashes clignotants. Une signalisation adaptée temporaire devra être posée et vérifiée matin et soir.
- Article 5 : La présente permission est précaire et révocable. Elle pourra à tout instant être retirée si un gêne est constaté pour la circulation, le bon déroulement de manifestations publiques, ou si les articles 2, 3, 4 et 7 ne sont pas respectés.
- Article 6 : L'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE sera tenue responsable de toutes détériorations du trottoir, de la chaussée, du mobilier urbain, de tout élément du domaine public, pendant la durée des travaux. De plus aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique à la fin des opérations.
- Article 7 : L'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE devra prendre toutes les dispositions pour protéger et maintenir en bon état le domaine public.

Article 8 : Sauf état des lieux contradictoire réalisé avant intervention, le domaine public sera réputé en parfait état et absent de toute détérioration. En cas de détérioration, l'entreprise s'engage à procéder ou à faire procéder aux réparations nécessaires à ses frais et sous contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : À défaut de remise en état, conformément à l'article 9, et après mise en demeure préalable, la ville de Raimbeaucourt fera procéder aux frais de l'entreprise aux travaux de réparation.

Article 10 : L'entreprise LUC-DANIEL COUVERTURE est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information :

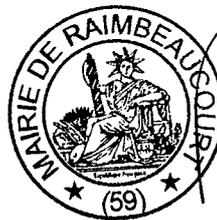
- Au M. le Commissaire Divisionnaire de Police à Douai,
- Au SDIS – sdiscirculation.g5@sdis59.fr,
- A L'Inspection du Travail, à Douai,
- A M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- Au Conseil Départemental du Nord, DVD-service d'exploitation de la route, Subdivision d'Orchies,
- Au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,

Il sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à : LUC-DANIEL COUVERTURE
Par courriel : le 06 octobre 2022
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 06 octobre 2022
Le Maire



Alain MENSION

Publié sur le site de la commune le 06/10/2022